

ADRAQH



ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES RIVERAINS
ET L'ANIMATION DU QUARTIER DES HALLES
adraqh.fr

**ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES RIVERAINS
ET L'ANIMATION DU QUARTIER DES HALLES**

Régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

Siège social : 27 rue de la Ferronnerie - 75001 PARIS

www.adraqh.fr

10ÈME VIDE-GRENIERS DES INNOCENTS

Samedi 4 juin 2022 de 8h30 à 18h30

Place Joachim du Bellay

réservé en priorité aux habitants domiciliés dans les arrondissements du centre de Paris (1er, 2e, 3e et 4e)

Inscriptions : le vendredi 3 juin de 17h30 à 19h00 place Joachim du Bellay sous les arcades (à côté du magasin Boulonier).

Prix des stands de 2,50 m x 1 m : 20 € (15 € pour les membres de l'association ADRAQH).

Se munir lors de l'inscription (aucune inscription possible sans ces documents) :

1. d'une photocopie de sa **carte nationale d'identité** (recto / verso) ou de son **passport**
2. d'une photocopie d'un **justificatif de domicile de moins de 3 mois**

BULLETIN D'INSCRIPTION

(à compléter en lettres majuscules)

PRÉNOM :

NOM :

ADRESSE :

E-MAIL :

TÉL PORTABLE :

PAIEMENT :

- Espèces
- Chèque (libellé à l'ordre de l'ADRAQH)
- J'atteste ne pas être un professionnel

REÇU D'INSCRIPTION

(à présenter obligatoirement le jour du vide-greniers des Innocents)

PRÉNOM :

NOM :

Contact :

- sur le stand de l'ADRAQH le jour même à partir de 8h00
- jusqu'à la veille du vide-greniers à l'adresse e-mail adraqh.75001@gmail.com

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement et m'engage à en respecter les termes.

Date :

Signature :

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

Article 1

Le vide-greniers est réservé en priorité aux habitants domiciliés dans les quatre premiers arrondissements de Paris. Il est interdit aux professionnels et aux commerçants. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription et l'installation aux personnes ne respectant pas ces critères.

Article 2

Seule est autorisée la vente d'objets personnels d'occasion et en bon état. Les produits alimentaires (denrées et boissons) sont interdits à la vente. Les organisateurs se réservent le droit de faire retirer tout objet jugé non conforme.

Article 3

Il est mis à la disposition de l'exposant un stand de 2,50 m x 1 m. Le marquage à la craie fixe les limites de chaque stand.

Article 4

Le participant organise l'espace attribué à sa guise et les objets déballés demeurent sous sa responsabilité en cas de casse, de vol ou de tout autre préjudice. Il est interdit de diffuser de la musique sur les stands. Il est interdit de tendre des cordes entre les arbres.

Article 5

L'installation ne commence qu'à partir de 7h00. Après déchargement, les véhicules doivent quitter la place. Le stationnement des véhicules autour de la place est interdit.

Article 6

Les mineurs participant à ce vide-greniers sont à tout moment placés sous la responsabilité exclusive de leur(s) parent(s).

Article 7

Le remballage commence au plus tard à 18h30 pour se terminer à 19h00. L'espace mis à disposition doit être débarrassé de tout objet, papier et déchet.

Article 8

En cas d'intempéries, le vide-greniers pourra être annulé. Il ne sera procédé à aucun remboursement, sauf en cas de décision préfectorale.